

évidemment de son personnel, non pas du Conseil du Trésor en tant que comité du cabinet.

Dire que le personnel pourrait imposer à un autre ministère une enquête sur ses affaires, ses effectifs, son bordereau de traitements et toutes les autres choses du genre, c'est exagérer un peu.

Toutefois, les hauts fonctionnaires du Conseil du Trésor, de concert avec ceux des autres ministères, naturellement, essaient d'améliorer l'efficacité des services administratifs en toute occasion; et si par hasard on jugeait à propos de faire une enquête sur un sujet particulier, les hauts fonctionnaires du Conseil du Trésor participeraient peut-être à cette étude avec ceux des autres ministères; il arriverait peut-être alors, en bien des cas, que la question serait immédiatement réglée sans plus.

Comme je l'ai dit au comité des prévisions budgétaires, c'est une chose courante. C'est dans le cours régulier des choses. Telle est la raison d'être des hauts fonctionnaires du Conseil du Trésor; voilà comment ils gagnent leur traitement. Si toutefois mon honorable ami suppose que même le ministre des Finances pourrait arbitrairement décider de la tenue d'une enquête du genre, il ne pourrait le faire. C'est en effet une question officielle, un article du programme ministériel, une affaire qui doit être examinée et tranchée non seulement par le Conseil du Trésor lui-même, le ministre des Finances et le ministre compétent, mais même peut-être par le cabinet lui-même. Toutes ces mesures ont été prises par le passé et le seront sans doute à l'avenir, à l'occasion, quand ces intéressés le jugeront nécessaire.

L'honorable député a rapidement passé en revue les éléments qui influent sur l'établissement du budget et il m'a demandé si je me laissais guider par des gens formés à l'école d'un certain Keynes. Je ne crois pas devoir m'arrêter bien longtemps sur ce point. Je n'ai jamais demandé à mes fonctionnaires ni à mes collègues quelles étaient leurs vues à ce sujet. Bien plus, si je m'enquerais de leurs opinions, ils formuleraient tellement de distinctions, tout probablement, que la question n'en serait qu'embrouillée davantage. Quand vient le moment de présenter le budget, nous voulons savoir ce qui s'impose et ce qui est souhaitable au moment même et nous ne cherchons pas à nous conformer à l'une quelconque des théories qui ont été formulées par le passé. Je ne parle de la chose que pour signaler que la question ne se rattache en rien au présent débat.

Les honorables députés de Queens et d'Esquimalt-Saanich ont eu l'amabilité de parler des réunions que la Commission du tarif a

[L'hon. M. Harris.]

consacrées aux pommes de terre. Vu que c'est nous qui avons confié cette mission à la Commission, il suffit de signaler que nous avons pris cette initiative à la suite des demandes présentées surtout par les producteurs de pommes de terre des provinces Maritimes, en tenant compte des changements survenus dans les marchés, changements dont a parlé le député de Queens.

A notre avis, lorsque les conditions du marché se modifient sensiblement et que l'on nous présente des observations qui ont quelque valeur, la meilleure méthode à suivre consiste à renvoyer la question à la Commission du tarif où une étude en sera poursuivie par des spécialistes qui nous feront connaître tous les faits. L'honorable député de Queens peut avoir l'assurance que lorsque les producteurs de pommes de terre des provinces Maritimes sont venus à Ottawa le printemps dernier, ils nous ont soumis un cas qui valait d'être déferé à la Commission du tarif et nous y avons donné suite. Les résultats de cette étude devront également valoir pour les producteurs de pommes de terre dans l'île de Vancouver.

L'honorable député d'Okanagan-Boundary, suivi je pense de l'honorable député de Yale et de l'honorable député de Fraser-Valley, ont cherché à intervenir pour aborder le sujet de la loi sur l'aide aux améliorations municipales adoptée en 1938. C'était une mesure destinée à alléger le chômage en stimulant la construction de services municipaux à un moment où les emplois étaient rares. Ses dispositions étaient généreuses, évidemment, mais il ne faut pas oublier que les gouvernements provinciaux devaient garantir les prêts consentis aux municipalités par le gouvernement fédéral. C'est en 1940 que les derniers prêts ont été consentis au titre de cette loi. On se rappellera, en effet, que, durant les années de guerre, les municipalités et les gouvernements provinciaux, agissant de concert avec le gouvernement fédéral, ont retardé le plus possible toute installation ou autre construction municipales qui n'étaient pas strictement essentielles.

Après la guerre, les municipalités n'avaient pas tant besoin de crédit de cette source; elles pouvaient équilibrer leurs finances et, de fait, y parvenaient presque à leur gré. Nous pensons que cette situation s'est maintenue jusqu'à ces derniers temps. J'ai appris cependant que depuis quelques semaines on fait observer que des municipalités ont de la difficulté à obtenir de l'argent. Sans me demander si leur situation financière est telle qu'elle ne leur permet pas d'obtenir de l'argent ou si l'entreprise à réaliser est de celles à l'égard desquelles elles ne pouvaient pas normalement emprunter, je signale que des